

PLAN D'ENSEMBLE FIGURATIF VER LES CHARTRES LA POINTE COLETTE



NOTE A L'ATTENTION DES ARCHITECTES ET DES MAITRES D'OEUVRE

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Tout déplacement ou modification -en altimétrie ou en planimétrie- de branchement, boîtier, citerneau, lampadaire, etc... est à la charge de l'acquéreur.

RAPPEL :

- Implantation de la construction obligatoire par un géomètre agréé.
- Les cotes "projet" sont non contractuelles et doivent être contrôlées par les entreprises.
- Faire un état des lieux du terrain avant le commencement des travaux.
- Aucun recours ne pourra être engagé contre l'auteur de cette fiche.

LEGENDE

00	NUMERO DU LOT		LIMITE DE ZONE CONSTRUCTIBLE (HORS ABRIS DE JARDIN)		EAUX PLUVIALES (PROJET)
S=000 m²	SURFACE DU LOT		ZONE D'IMPLANTATION DE LA MOITIE MINIMUM DE LA FACADE PRINCIPALE DU CORPS PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION		EAUX USEES (PROJET)
	ACCES LOT IMPOSE ET EMPLACEMENTS PRIVATIFS DES STATIONNEMENTS NON CLOS		LOCALISATION OBLIGATOIRE DES ABRIS DE JARDIN A 0m STRICT DES LIMITES SEPARATIVES SAUF POUR LES LOTS 11 à 14 (IMPLANTATION A 1.5m DE LA LIMITE DE FOND DE LOT)		AEP (PROJET)
	SENS FAITAGE VOLUME PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION		PLANTATIONS BOGAGERES REALISEES PAR L' AMENAGEUR		FTELECOM (PROJET)
					EDF (PROJET)
					GAZ (PROJET)
					CANDELABRE (PROJET)

LA POINTE COLETTE

LOT 13

Plan de
Commercialisation

